



**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 35) — *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs et abrogations et modifications connexes/The Commemoration of Days, Weeks and Months and Related Repeals and Amendments Act;*  
(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 233) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act.*  
(M. WISHART)

---

M. NESBITT, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le quatrième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 20 avril 2022, à 18 heures, dans la salle 254 du Palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Projet de loi 31 — *Loi corrective de 2022/The Minor Amendments and Corrections Act, 2022;*
- projet de loi 32 — *Loi modifiant la Déclaration des droits des victimes/The Victims' Bill of Rights Amendment Act;*
- projet de loi 205 — *Loi sur le Mois du patrimoine philippin/The Filipino Heritage Month Act;*
- projet de loi 223 — *Loi sur le Mois du patrimoine ukrainien/The Ukrainian Heritage Month Act;*
- projet de loi 227 — *Loi sur la Journée du turban/The Turban Day Act.*

**Composition du Comité :**

Conformément à la version la plus récente de l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'application du paragraphe 82(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 20 avril 2022 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M. BRAR;
- M. ISLEIFSON;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE;
- M. NESBITT;
- M. SMOOK.

Le Comité a élu :

- M. NESBITT à la présidence;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE à la vice-présidence.

**Députés ne siégeant pas au Comité et étant intervenus :**

- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> LAMOUREUX;
- M. WASYLIW.

**Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :**

(N<sup>o</sup> 31) — *Loi corrective de 2022/The Minor Amendments and Corrections Act, 2022*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 32) — *Loi modifiant la Déclaration des droits des victimes/The Victims' Bill of Rights Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 205) — *Loi sur le Mois du patrimoine philippin/The Filipino Heritage Month Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

*Il est proposé que le préambule du projet de loi soit amendé par adjonction, avant le dernier paragraphe, de ce qui suit :*

que reconnaître la communauté philippine offrira la possibilité d'informer le public sur l'apport de la communauté et de sensibiliser davantage la population sur le rôle des Philippins dans la création d'un meilleur Manitoba;

(N<sup>o</sup> 223) — *Loi sur le Mois du patrimoine ukrainien/The Ukrainian Heritage Month Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 227) — *Loi sur la Journée du turban/The Turban Day Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. NESBITT, le rapport du Comité est déposé.

---

M. le *ministre* JOHNSTON dépose le budget complémentaire pour 2022-2023 — budget des dépenses ministérielles — Aînés et Soins de longue durée.

(Document parlementaire n° 31)

---

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES dépose le budget complémentaire pour 2022-2023 — budget des dépenses ministérielles — Familles.

(Document parlementaire n° 32)

---

M. le *ministre* WHARTON dépose le budget complémentaire pour 2022-2023 — budget des dépenses ministérielles — Environnement, Climat et Parcs.

(Document parlementaire n° 33)

---

M. le *ministre* CULLEN dépose le budget complémentaire pour 2022-2023 — budget des dépenses ministérielles — Développement économique, Investissement et Commerce.

(Document parlementaire n° 34)

---

La présidente dépose :

le rapport du vérificateur général intitulé « Suivi des recommandations d’audit précédemment émises » et daté d’avril 2022;

(Document parlementaire n° 35)

le rapport du vérificateur général intitulé « Mise en œuvre de la *Loi sur la réconciliation* par le Manitoba » et daté d'avril 2022.

(Document parlementaire n° 36)

---

M<sup>me</sup> GORDON, *ministre de la Santé*, fait une déclaration au sujet de la campagne de la jonquille de la Société canadienne du cancer.

U. ASAGWARA et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

M. SMITH (Lagimodière), *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du Nouvel An yézidi.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* GUILLEMARD, M<sup>me</sup> LATHLIN, M<sup>me</sup> la *ministre* GORDON ainsi que MM. WASYLIW et LAMONT font des déclarations de député.

---

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Avant l'examen des affaires courantes du 7 avril 2022, la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège au sujet du fait que la première ministre avait, à plusieurs reprises, organisé des événements tenus à l'extérieur de l'Assemblée pendant la période des questions orales. La leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a déclaré qu'il s'agissait d'un moyen d'éviter de rendre des comptes et que ce manque de participation aux périodes des questions faisait en sorte qu'il était plus difficile de demander des comptes au gouvernement. Elle a terminé son intervention en proposant que l'absence de la première ministre lors de la période des questions soit condamnée et qu'un comité permanent de l'Assemblée soit saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée m'a également conseillée sur le sujet et a fait remarquer qu'il incombait au gouvernement de désigner le ministre devant répondre à une question donnée. Il a aussi ajouté que les ministres, y compris la première ministre, devaient à l'occasion s'acquitter de fonctions à l'extérieur de l'Assemblée.

Le député de River Heights a affirmé qu'à sa connaissance, des premiers ministres avaient parfois été absents lors de la période des questions orales pour une raison quelconque. Il a également fait remarquer que, selon lui, une telle absence ne constituait ni une question de privilège ni un rappel au *Règlement*.

J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, il est difficile de déterminer si la question a été soulevée le plus tôt possible puisque la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a indiqué que les absences en question avaient eu lieu à plusieurs reprises sans toutefois mentionner de dates précises. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de conclure que la première condition a été respectée.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si la preuve a été faite, je dois informer l'Assemblée que l'absence de la première ministre ou d'un autre ministre pendant la période des questions orales ne constitue pas une violation des privilèges de l'Assemblée et des députés.

Le commentaire 31(2) figurant dans la sixième édition de Beauchesne indique que « [l]e fait, pour un ministre, de ne pas répondre à une question ne saurait fonder une question de privilège ». De plus, le commentaire 31(4) figurant dans le même ouvrage précise que « [b]ien d'autres circonstances, telle l'absence d'un ministre des séances d'un comité chargé d'étudier des prévisions budgétaires, peuvent constituer un sujet de grief sans fonder pour autant la question de privilège ».

En outre, Bosc et Gagnon expliquent à la page 127 de la troisième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que bien que la Chambre dispose d'un privilège collectif lui donnant droit de bénéficier de la présence et des services de ses députés, ce droit vise le privilège qui exempte les députés du devoir de juré et de l'obligation de comparaître comme témoin.

À la même page, Bosc et Gagnon ajoutent ce qui suit :

« Le *Règlement de la Chambre des communes* dispose que tout député est tenu d'assister aux séances de la Chambre sauf s'il est occupé à d'autres activités et fonctions parlementaires ou à un engagement public ou officiel. Étant donné que la Chambre siège pendant les heures normales de travail, des conflits d'horaires avec d'autres engagements parlementaires ou officiels (par exemple des réunions de comité) pourraient empêcher les députés de se rendre à la Chambre. Dans la pratique, la présidence se montre très indulgente à cet égard. D'ailleurs, la présidence a souvent dissuadé les députés de faire allusion à l'absence de leurs collègues. »

Pour ce qui est du déroulement de la période des questions orales, les questions sont en principe posées à l'ensemble du gouvernement et il revient à ce dernier de décider du ministre qui répondra à une question donnée. De plus, si un ministre est incapable de remplir son rôle, ses premier et deuxième ministres suppléants prévus par décret peuvent répondre à des questions ou agir à ce titre. Grâce à cette mesure législative, il devrait être possible d'obtenir des renseignements et des réponses, même en l'absence du ministre responsable.

Par conséquent, bien que ces absences puissent être perçues comme un manque de courtoisie par certains députés, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

---

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député visant à exhorter le gouvernement provincial à résoudre les problèmes qui accablent le nord du Manitoba sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FRIESEN voulant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. KINEW voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que le gouvernement néglige les priorités des Manitobains dans son budget étant donné :

- a) qu'il poursuit le plan et l'approche inefficace de Brian Pallister relativement aux soins de santé, à l'éducation, à la réconciliation et à l'économie;
- b) qu'il impose aux régions rurales de la province le même plan inefficace de compressions budgétaires en santé que Brian Pallister a mis en œuvre à Winnipeg;
- c) qu'il a instauré de facto des compressions budgétaires visant les hôpitaux, les salles d'urgence et les cliniques à Winnipeg, à Brandon, à Swan River, à Dauphin, à Selkirk, à Gimli, à Thompson, à Flin Flon, à The Pas et à Churchill ainsi que dans d'autres collectivités rurales, éloignées et du Nord partout dans la province;
- d) qu'il offre davantage de promesses vides pour remédier à l'arriéré très important des opérations chirurgicales et des diagnostics qui n'a cessé de croître en raison du manque d'action du gouvernement et de son refus de collaborer avec les travailleurs de première ligne et d'investir dans des solutions concrètes;
- e) qu'il refuse de mettre fin à l'envoi de personnes âgées à des centaines de kilomètres de chez elles pour se faire soigner, ce qui est le résultat des compressions réalisées par les progressistes-conservateurs qui ont réduit la capacité du système des soins de santé;
- f) qu'il n'augmente pas le nombre de places dans les foyers de soins personnels alors que le Manitoba compte aujourd'hui moins de places qu'en 2016, année où les progressistes-conservateurs sont arrivés au pouvoir;
- g) qu'il refuse de présenter un plan exhaustif visant la main-d'œuvre dans le secteur des soins de santé ou visant l'annulation de l'assurance-maladie pour les étudiants internationaux au Manitoba;
- h) qu'il ne présente aucun plan pour l'éducation des adultes ni pour d'autres formes de soutien aux Manitobains;

- i) qu'il rejette les preuves confirmant que les centres de consommation supervisée sont efficaces pour faire face à la crise en matière de dépendances et de santé mentale alors que la province a enregistré l'année dernière le nombre de décès par surdose le plus élevé de son histoire;
- j) qu'il continue à accorder un financement insuffisant au système d'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et à sabrer ce financement, ce qui a entraîné l'augmentation du nombre d'élèves par classe et la réduction du soutien en classe pour les élèves;
- k) qu'il n'offre pas de plan pour la création des places nécessaires dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, ni de programme d'immobilisation concret, ni de stratégie en matière de main-d'œuvre visant à combler les postes dans ce secteur;
- l) qu'il ne met pas en œuvre un programme universel de petits déjeuners dans les écoles qui permettrait pourtant d'assurer la réussite en classe de chaque enfant;
- m) qu'il refuse d'offrir des produits menstruels dans les écoles et de veiller à ce qu'aucune élève ne souffre de pauvreté menstruelle;
- n) qu'il n'apporte pas de soutien aux familles ordinaires qui font face à l'augmentation du coût des dépenses du quotidien, notamment les factures d'électricité et de gaz naturel;
- o) qu'en cette période d'inflation la plus élevée depuis des décennies il décide de rendre permanente l'augmentation des taxes à la charge des locataires;
- p) qu'il rend le coût de la vie encore plus exorbitant en augmentant de plusieurs millions de dollars les droits de scolarité des collèges et des universités alors même qu'il continue de geler le soutien financier aux établissements postsecondaires de la province;
- q) qu'il refuse d'aider les municipalités à fournir leurs services essentiels et, pour la sixième année consécutive, qu'il n'augmente pas le financement qu'il leur verse;
- r) qu'il a sous-utilisé le budget des infrastructures de l'année dernière et ainsi épargné près de 60 millions de dollars, qu'il a gelé le budget affecté à l'entretien et à la réparation des routes, notamment des routes provinciales secondaires, et ce, au moins pour les trois années à venir, alors qu'il refuse d'investir dans des projets importants tels que le projet de réparation de la route 6 ou le projet d'aménagement de la route Chief Peguis Trail;
- s) qu'il continue d'envoyer des centaines de milliers de dollars en fonds publics à une entreprise du Texas pour qu'elle gère l'accès à nos parcs provinciaux, alors qu'il néglige de corriger les faiblesses techniques du système de réservation;
- t) qu'il ignore la crise climatique alors qu'il pourrait proposer un plan d'action réel et fixer des objectifs en vue d'y faire face, qu'il ne finance pas suffisamment les programmes soutenant l'utilisation de sources d'énergie moins polluantes et qu'il n'adopte aucune mesure favorisant la transition écologique, notamment l'actualisation des codes du bâtiment;
- u) qu'il n'assume pas son rôle de leader et ne propose aucune stratégie visant à assurer la croissance économique du Manitoba pour les 10 prochaines années;
- v) qu'il refuse de proposer de véritables solutions en matière de création d'emplois de qualité dans les collectivités rurales et du nord du Manitoba ou encore d'investir dans le secteur minier;

- w) qu'il met en péril l'accès aux services à large bande en région rurale en poursuivant la privatisation et en ne faisant pas les investissements qui permettraient aux collectivités rurales et du Nord d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;
- x) qu'il ignore les besoins des petites entreprises qu'il a laissées pour compte alors qu'il récompense ses amis et d'autres initiés bien placés;
- y) qu'il ne prend pas de mesures concrètes en matière de réconciliation avec les peuples autochtones;
- z) qu'il refuse de s'engager dans des négociations de bonne foi avec des détenteurs de droits comme la Fédération des Métis du Manitoba;
- aa) qu'il n'a pas proposé de plan visant à construire ou à réparer des logements sociaux au Manitoba et des logements pour les aînés ni présenté de plan détaillé en vue de contrer l'itinérance;
- bb) qu'il refuse d'accorder un soutien réel aux services d'établissement destinés aux personnes qui fuient la guerre en Ukraine alors qu'il sabre le financement destiné à des programmes comme « Passerelles de l'immigration »;
- cc) qu'il sabre le financement accordé au Bureau des pratiques d'inscription équitables après avoir omis d'appuyer les infirmiers et les infirmières formés à l'étranger ainsi que d'autres professionnels dans leur démarche visant à faire reconnaître leurs titres de compétence au Manitoba;
- dd) qu'il ne répond pas aux préoccupations des producteurs, notamment celles concernant l'augmentation des coûts de location, l'inefficacité du programme de location de terres domaniales et la fermeture de bureaux agricoles dans l'ensemble de la province;
- ee) qu'il nie la nécessité de fournir des salaires convenables aux travailleurs, qu'il ne répond pas adéquatement aux besoins des travailleurs des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et des foyers de soins personnels et d'autres travailleurs de la santé et qu'il refuse de trouver des solutions aux difficultés qu'éprouvent les femmes, les personnes autochtones, noires et de couleur ainsi que d'autres groupes marginalisés en ce qui concerne leur pleine participation à la relance après la pandémie;
- ff) qu'il ne tire pas de leçons de la pandémie puisqu'il a sabré encore plus le financement des soins de santé et qu'il a refusé de communiquer des données à jour concernant la propagation de la COVID-19 ainsi que de demander une enquête indépendante au sujet de sa réponse à la pandémie,

et que le gouvernement provincial ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. LAMONT voulant que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa ff), de ce qui suit :

- gg) qu'il ne prévoit pas de nouveaux investissements visant à améliorer la vie des Manitobains et à bonifier leurs capacités et qu'il opte plutôt pour l'accroissement des iniquités existantes et le maintien du statu quo au détriment de la croissance et de l'innovation;

- hh) qu'il n'augmente pas le financement consacré à l'Organisation des mesures d'urgence malgré deux années de crises historiques marquées notamment par des pandémies, des incendies et des inondations;
- ii) qu'il ne prévoit aucun plan digne de ce nom à l'intention des personnes qui cherchent à fuir les guerres en Ukraine et en Afghanistan, alors qu'il aurait pu œuvrer en partenariat avec des organismes locaux afin d'assurer que ceux qui viennent s'établir au Manitoba bénéficient d'une transition adéquate et sans heurt;
- jj) qu'il ne s'engage pas à financer équitablement la santé et l'éducation de tous les Manitobains et qu'il choisit plutôt de continuer à concentrer les services à Winnipeg;
- kk) qu'il n'offre pas d'aide adéquate aux petites entreprises familiales ou autres qui peinent à survivre au Manitoba puisqu'elles se battent contre la pandémie depuis deux ans;
- ll) qu'il ne crée pas de mode de distribution indépendant et non partisan permettant de donner accès à 50 millions de dollars en capital-risque, ce qui est essentiel pour obtenir la confiance des entreprises;
- mm) qu'il omet de prendre des mesures budgétaires sensées, décidant plutôt d'émettre des chèques qui n'offrent aucun avantage économique durable et qui devront être remboursés par les générations futures, tout en rejetant tout investissement important qui permettrait croissance et stabilité;
- nn) qu'il n'effectue pas les nouveaux investissements qui s'imposent tant pour l'éducation que pour la réduction des barrières et des obstacles empêchant les Manitobains de se réaliser pleinement;
- oo) qu'il ne fait pas d'investissements préventifs permettant d'éviter les problèmes de santé, notamment en lien avec le diabète, alors que les fournitures et les médicaments peuvent prévenir des décès et des handicaps;
- pp) qu'il n'élabore aucun plan de redressement à l'intention des milliers de Manitobains qui attendent depuis des semaines, des mois, voire des années sur une liste d'attente qu'on réponde à leurs besoins médicaux;
- qq) qu'il n'aborde pas les conséquences importantes que la COVID-19 a eues sur la santé mentale des Manitobains et sur le développement des enfants, alors qu'il aurait pu dresser un plan axé sur le bien-être mental et la santé du cerveau afin de veiller à ce que les Manitobains vivent pleinement et en bonne santé;
- rr) qu'il ne veille pas à ce que les enfants qui fréquentent les écoles de la province reçoivent au moins un repas ou une collation par jour;

- ss) qu'il ne reconnaît pas que les réformes en santé tentées jusqu'à maintenant ont été un désastre et qu'il opte plutôt pour la construction d'hôpitaux un peu partout au Manitoba sans recruter ni embaucher suffisamment de médecins, d'infirmiers et d'autres professionnels de la santé pour les établissements existants;
- tt) qu'il n'offre pas d'approche efficace et intégrée permettant aux personnes aux prises avec des dépendances d'obtenir l'aide dont elles ont besoin à toute heure du jour ou de la nuit plutôt que de devoir passer par les cliniques d'accès rapide aux traitements des dépendances, dont les heures sont limitées et dont l'utilité est par conséquent tout aussi limitée;
- uu) qu'il ne réduit pas les écarts salariaux, ce qui aurait permis de voir à ce que les travailleurs paramédicaux qui vivent et travaillent en région rurale reçoivent un incitatif financier;
- vv) qu'il ne prévoit aucun plan permettant de s'attaquer aux problèmes économiques tout en assurant la viabilité du Manitoba grâce à une réduction drastique des émissions nettes de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde de diazote;
- ww) qu'il ne permet pas aux Manitobains de prendre des mesures visant à réduire leur empreinte carbone alors qu'il aurait pu suivre l'exemple du gouvernement fédéral et offrir des rabais en vue de l'achat d'un véhicule électrique, de la modernisation des bâtiments existants et de l'adaptation des méthodes d'agriculture.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

T. LINDSEY, M. le *ministre* CULLEN, M<sup>me</sup> LAMOUREUX, M. le *ministre* FIELDING, M<sup>me</sup> MARCELINO et M. le *ministre* GOERTZEN interviennent. M. SALA exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger